COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERNET Thierry et Monsieur KUBLER-SIRVEN Dimitri.

Présents : BARCIK Bartlomiej, BEGHIN Julien, CHORIER Jean-Marc, DOMINE François, GROS Christelle, GUEDJ Gaëlle, KUBLER-SIRVEN Dimitri, LECAMP Karine, MICHEL Frédérique, PERNET Thierry, VEREECQUE Lise

Absents avec pouvoir : PORTA BONETE Emmanuelle donne pouvoir à LECAMP Karine, LEMOINE Pascal donne pouvoir à PERNET Thierry, SUAU Antonia donne pouvoir à BARCIK Bartlomiej

Absent : COLLOMB Eric

Date de convocation : 5 novembre 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 5 novembre 2026

KUBLER-SIRVEN Dimitri est secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION 56-2026: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du CDG38

Le Maire expose

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2026, le Conseil Municipal décide de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL *(Choisir les jours de franchises et supprimer les éléments inutiles,)*

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	4.91%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC (Choisir les jours de franchise puis supprimer la ligne inutile)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,

- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 57-2026: Programme de travaux forestiers proposé par l'ONF

Annule et remplace la délibération N° 10-2026 du 4 mars 2026

Lors de la séance du 4 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF.

La délibération 10-2026 mentionne une demande d'aide à l'Association Sylv'acctes pour un montant de 2 038€ HT ce qui représente seulement la partie plantation des travaux proposés. Or, la totalité des travaux proposés dans la parcelle 34 est éligible à la demande d'aide.

Il convient donc de préciser le plan de financement pour ces travaux :

Dégagement des plantations des années 2024 et 2025	1 ha	2 436 €
Intervention régénération naturelle en futaie irrégulière	4 ha	6 336 €
Fourniture et mise en place de plants forestiers en enrichissement	300 U	1 643 €
Fourniture et pose de protection contre le gibier	200 U	3 349 €
TOTAL		13 764 €

Le montant total des travaux éligibles est de 13 764 €.

L'aide Sylv'acctes de 50% s'applique sur la totalité de ce montant et représente donc la somme de **6 882 €**.

Montant des travaux : 13 764 €

Aide Sylv'acctes : 6 882 €

Autofinancement commune : 6 882 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance clos à 20h30